



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU COLONEL DESPLATS
DU 16 AU 29 JUIN 2007
(PROLONGATION)**

*EH/CB
APM 07/0777*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, sise 41
rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 14 juin 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux
(aménagement trottoirs et voirie) sur l'ensemble du Colonel Desplats
du 16 au 29 juin 2007.*

*ARTICLE 2 : Lors des travaux préparatoires, la circulation se fera au
moyen d'un alternat par feux tricolores de chantier rue du Colonel
Desplats en fonction de l'avancement des travaux.*

*ARTICLE 3 : Lors de la mise en œuvre des enrobés rue du Colonel
Desplats qui s'effectuera par tronçon, la circulation sera interdite à
tous véhicules et des déviations adaptées seront mises en place
conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation
routière.*

*La mise en œuvre d'enrobés étant réalisée par demi-chaussée et la rue
du Colonel Desplats desservant de nombreux établissements commerciaux,
le responsable du chantier pourra suivant la progression des travaux
et sous sa responsabilité permettre l'accès des éventuels camions de
livraison.*

*ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 5 : Préalablement au commencement du chantier, il serait
souhaitable qu'une information soit réalisée auprès de l'ensemble des
commerçants de la rue du Colonel Desplats afin qu'ils prennent les
dispositions qui s'imposent concernant leurs livraisons.*

*ARTICLE 6 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation et
les déviations seront assurées par l'entreprise et sous sa
responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de
nuit.*

La circulation sera rétablie les week-ends.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 14 juin 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 18 juin 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT